

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00588
Numéro SIREN : 480 676 519
Nom ou dénomination : A7 AGENCEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2023 sous le numéro de dépôt 2736

A7 AGENCEMENT
- : -
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
- : -
Siège social : BOULIEU LES ANNONAY (07100)
Les Cèdres, ZA du Rivet
- : -
480 676 519 RCS AUBENAS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois

Le vingt neuf juin

Au Cabinet Eric PANDRAUD, Avocat à SAINT ETIENNE (Loire), 17 A rue de la Presse

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale annuelle ordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Président conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Laurent DUFAUD, es qualité de gérant de la société ELFEOSE, société à responsabilité limitée au capital de 369 000 €, dont le siège social est à SAVAS (Ardèche), 57 chemins des Périères, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS sous le numéro 794 138 933, Présidente de la société, préside la séance.

Le Cabinet COGERA, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent 1 000 actions ayant le droit de vote comme totalisant 1 000 actions sur 1 000 actions ayant le droit de vote et qu'à ces 1 000 actions représentées sont attachées 1 000 voix.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- les statuts de la Société ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que ces mêmes documents, conformément auxdits statuts, ont été communiqués dans le même délai aux associés répondant aux conditions réglementaires qui en avait fait la demande, le cas échéant.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; quitus au Président ;
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4. du C.G.I. ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des opérations de l'exercice ;
- Approbation de la rémunération de la présidence ;
- Décision de renouvellement ou non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses.

Le Président rappelle la décision intervenue le 19 février 2019 et valide ainsi le non-établissement d'un rapport de gestion au titre de la présente assemblée.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

////////////////////////////////////

////////////////////////////////////

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet COGERA vient à expiration.

Elle décide :

- de ne pas le renouveler dans ses fonctions
- et en conformité des statuts et des dispositions de l'article L 227-9-1 du code de commerce, décide de ne pas procéder à la nomination de nouveaux commissaires aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une personne autre que la présidence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT

